

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2008

---

**MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE**  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 116

présenté par  
MM. Sauvadet, Lagarde  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE 28**

Dans l'alinéa 6 de cet article, substituer aux mots :

« donne son avis »,

les mots :

« rend un avis conforme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vis à renforcer le rôle de la formation du CSM, compétente à l'égard des magistrats du parquet, en matière de nomination. En effet, il convient que celle-ci rende un avis conforme, qui lie le Gouvernement, et non pas seulement un avis simple, afin de garantir une certaine indépendance du parquet vis-à-vis du pouvoir politique.